



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022 - 103

PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° AT2022-207 DU 9 JUIN 2022, RELATIF À L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, À TITRE ONÉREUX, DANS LE CADRE D'UN DÉMÉNAGEMENT, 5 RUE AUGUSTE GODARD, À TAVERNY, AU PROFIT DE L'ENTREPRISE TDI, LE JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-21, L. 2122-24, L. 2212-1 et suivants L. 2213-1 et suivants, L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2122-1 et suivants,

Vu le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu la délibération n° 199-2020-JU03 du conseil municipal du 17 décembre 2020 portant création et fixation des modalités de calcul et du montant de redevances d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté temporaire n° AT2022-207 du 9 juin 2022 portant autorisation d'occupation du domaine public communal, à titre onéreux, au profit de l'entreprise TDI, dans le cadre d'un déménagement, 5 rue Auguste Godard à TAVERNY, le jeudi 29 septembre 2022 de 8h à 12h,

Considérant l'autorisation d'occupation du domaine public accordée par arrêté n° AT2022-207 du 9 juin 2022, à l'entreprise TDI sise 11 rue Séverine à PIERREFITTE-SUR-SEINE (93380), 5 rue Auguste Godard à TAVERNY, dans le cadre d'un déménagement, le jeudi 29 septembre 2022 ;

Considérant que les opérations de déménagement se dérouleront finalement au droit du parking de la résidence, sur domaine privé, le jeudi 29 septembre 2022 de 8h à 12h ;

Considérant à ce titre, que le permissionnaire ne peut bénéficier de l'autorisation d'occupation du domaine public qui lui a été accordée par arrêté n° AT2022-207 du 9 juin 2022 ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20220929-AT2022-103-AR

Réception en sous-préfecture le : 14 Octobre 2022

Publication le : —

Notification le :

Considérant par ailleurs, que la redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 18€ (DIX HUIT EUROS) a été mandatée pour paiement à l'entreprise TDI sise 11 rue Séverine à PIERREFITTE-SUR-SEINE (93380), Siret 433 193 208 00066, sous le titre 1221 bordereau 194 du 05 juillet 2022 ;

Considérant en conséquence, la nécessité de procéder à l'abrogation de l'arrêté n° AT2022-207 du 9 juin 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° AT2022-207 du 9 juin 2022 portant autorisation d'occupation du domaine public communal, à titre onéreux, au profit de l'entreprise TDI, dans le cadre d'un déménagement sis 5 rue Auguste Godard à TAVERNY, le jeudi 29 septembre 2022, est abrogé.

Le titre 1221 bordereau 194 du 5 juillet 2022 relatif à la facturation de la redevance d'occupation du domaine public à l'entreprise TDI, d'un montant de 18€ (DIX HUIT EUROS), est également abrogé.

Article 2 :

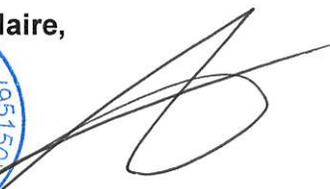
Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 22 septembre 2022

Le Maire,

Florence PORTELLI